



BULLETIN à retourner à :

Mairie d'Arcachon
Centre Administratif
Service Proximité
Pl. Lucien de Gracia
CS 90133
33311 Arcachon cédex



A NOTER :

Les règlements complets des opérations de mise à disposition d'"Un vélo par Arcachonnais"
ou d'attribution d'une subvention pour l'"ACQUISITION d'un vélo à assistance électrique" sont
disponibles sur www.arcachon.fr ou sur simple demande à la Direction de la Proximité :
05 57 72 71 19 - arcachon-velo@ville-arcachon.fr - secretariat-proximite@ville-arcachon.fr

Cadre réservé à l'administration

Date de réception de la demande :

Objet de la demande

- "Un vélo par Arcachonnais"
- OU
- "ACQUISITION d'un vélo à assistance électrique (U.A.E)" - Subvention de 200 €
- Bulletin de participation dûment complété.
- Photocopie des deux volets de l'avis d'imposition à la taxe d'habitation.
- Photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu.
- Photocopie du livret de famille.
- Attestation de la création de la SCI pour les personnes concernées.

NUMÉRO DE DOSSIER :



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la distribution du vélo d'Arcachon. Le destinataire des données est le Service Proximité de la Mairie d'Arcachon. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Proximité de la Mairie d'Arcachon. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

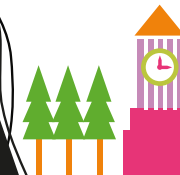


Arcachon

DÉPLACEMENTS DOUX

En 1857,
je n'imaginais pas
en créant Arcachon
qu'on y roulerait
un jour à VÉLO !

Signé : Napoléon III



en mode VÉLO



Un vélo par Arcachonnais !



Fidèle à sa politique de développement durable et attachée à la préservation de son environnement, la ville d'Arcachon s'engage fortement dans la mise en place de nouvelles formes de déplacements.

L'objectif est d'inciter les Arcachonnais à modifier leur comportement vers une mobilité plus douce. Bus électriques, bus de mer, co-voiturage, parking relais, pistes cyclables... Les moyens de transport peuvent se conjuguer au pluriel ! En effet, changer ses habitudes peut permettre d'accroître la sécurité des piétons, de favoriser une meilleure santé pour tous, de réduire la pollution, de réaliser des économies d'énergie et de faciliter le stationnement.

Dans le prolongement de ces initiatives, la ville souhaite encourager les Arcachonnais à utiliser le vélo comme moyen de déplacement au quotidien. Vous aussi, aidez-nous à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à limiter les nuisances sonores : utilisez votre vélo !



Arcachon, une ville douce à vivre

Vous avez le choix : nous mettons gracieusement à votre disposition un vélo de ville aux couleurs d'Arcachon* ou nous vous allouons une subvention de 200 € pour acquérir un vélo à assistance électrique.



Comment procéder ?

Remplissez le bulletin d'inscription ci-contre et retournez-le à la Direction de la Proximité de la Mairie d'Arcachon, Centre Administratif, place Lucien de Gracia - CS 90133 - 33311 Arcachon cédex.

La remise des vélos se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des stocks disponibles.

* Un vélo par membre de plus de 14 ans composant le foyer arcachonnais.



BULLETIN D'INSCRIPTION

Cochez la case choisie



"Un vélo par Arcachonnais"

OU

"ACQUISITION d'un vélo à assistance électrique (U.A.E)"

Subvention de 200€

BÉNÉFICIAIRES :

- Les personnes physiques justifiant de leur résidence à Arcachon,
- Les personnes physiques ayant constitué une SCI occupant une résidence à Arcachon.
- Le demandeur ne pourra participer qu'à une seule opération :

- l'opération "Un vélo par Arcachonnais",

OU

- l'opération versement de subvention pour "ACQUISITION d'un vélo à assistance électrique".

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU FOYER FISCAL * :

PIÈCES À FOURNIR :

- Joindre une photocopie des deux volets de l'avis d'imposition à la taxe d'habitation, une photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu et une photocopie du livret de famille.
- Pour les personnes concernées, joindre l'attestation de création de la Société Civile Immobilière (SCI).

Date :

SIGNATURE :



* Information figurant sur l'avis d'imposition à la taxe d'habitation